

SÉANCE DU 7 JUILLET 2004

DÉCISION N° 2004 / 25 / LA51 / 3

**PROJET DE LIAISON
ENTRE GRENOBLE ET SISTERON**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L 121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,
- vu la décision n°2004/18/LA51/2 du 2 Juin 2004 par laquelle la Commission nationale du débat public décide l'organisation d'un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une commission particulière,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Daniel Ruez, membre de la Commission nationale du débat public, est nommé Président de la Commission particulière du débat public.

Le Président

Yves MANSILLON